Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250620-D2025-180-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE CHASSE DE CANDIDATS ET DE PUBLICATION D'OFFRES D'EMPLOIS SPONSORISEES SUR UN RESEAU SOCIAL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ LINKEDIN AUPRES DE LA CENTRALE D'ACHAT UGAP (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D2025-160 DU 03 JUIN 2025)

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/VB/DL
N°D2025-180

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2025-160 du 03 juin 2025 portant acquisition d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offres d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel, avec la société LINKEDIN via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 113 862,83 € HT et une durée de trois (3) ans,*
Vu *le devis pour l'acquisition d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offre d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel avec la société LINKEDIN,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit s'adapter au marché de l'emploi et au contexte de tension sur certains métiers,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à la centrale d'achat UGAP pour procéder à l'acquisition d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offre d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel,
Considérant que la solution proposée par la société LINKEDIN répond aux attentes de la Collectivité,
Considérant que, par une décision n°D2025-060 du 03 juin 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a autorisé l'acquisition d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offres d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel, avec la société LINKEDIN via la centrale d'achat UGAP pour une durée de trois (3) ans,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réduire la durée d'acquisition de la solution à un (1) an,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250620-D2025-180-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025
Publication : 20/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ANNULER la décision du Président n°D2025-060 du 03 juin 2025 portant acquisition d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offres d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel, avec la société LINKEDIN via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 113 862,83 € HT et une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : DE PROCÉDER À L'ACQUISITION d'une solution de chasse de candidats et de publication d'offre d'emploi sponsorisées sur un réseau social professionnel, avec la société LINKEDIN via la centrale d'achat UGAP pour un montant de 37 954,28 € HT et une durée d'un (1) an.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 20 JUIN 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 20 JUIN 2025